



Fonds d'Aide Solidarité Retraités (FASR) Formulaire de demande 2024

Le Fonds d'Aide Solidarité Retraités (FASR) est un dispositif visant à favoriser le « bien vieillir », à travers l'attribution d'aides financières individuelles permettant d'équilibrer le budget des personnes âgées modestes, et de favoriser leur accès à la culture. Pour ce faire, sont octroyées au bénéficiaire du FASR :

- Une aide financière mensuelle (45€ pour une personne seule et 65€ pour un couple) visant à équilibrer le budget du ménage ;
- 10 contremarques permettant l'accès aux séances de cinéma proposées par le théâtre Romain-Rolland.

Suis-je concerné(e) ?

Peuvent accéder au FASR les Villejuifois retraités, sans condition d'âge, résidant à Villejuif depuis au moins 3 mois à la date de dépôt de la demande. Le demandeur doit, en outre, vivre à son domicile (*condition matérialisée par la signature d'un bail ou l'existence d'un titre de propriété*) ou être privé de domicile. Enfin, il doit disposer de ressources dont le montant, déduction faite des charges inhérentes à l'habitation, est inférieur ou égal au barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA - ex. « *minimum vieillesse* ») en vigueur, soit :

- **Pour une personne seule : 12 144,24 euros par an, soit 1012,02 euros par mois (montant au 1^{er} janvier 2024)**
- **Pour un couple : 18 853,92 euros par an, soit 1571,20 par mois (montant au 1^{er} janvier 2024)**

Les charges inhérentes à l'habitation correspondent : soit au loyer de base (*hors charges*) pour les locataires, soit à un forfait de 2 195 € par an pour les propriétaires (*forfait équivalent aux charges de taxe foncière et d'entretien du logement*). Il est tenu compte de l'ensemble des ressources dont dispose le ménage (*les membres composant le foyer, et dont les ressources doivent être cumulées pour l'examen de la recevabilité de la demande, sont les personnes rattachées au foyer fiscal du demandeur*) pour le mois précédant la date de constitution du dossier. Sont toutefois exclues du calcul les prestations dites « affectées », à savoir :

- L'Allocation de Logement Familiale (ALF) ou l'Allocation de Logement Sociale (ALS) ;
- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ;
- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ;
- Les intérêts des livrets A et d'épargne populaire ou livrets similaires ;
- La retraite du combattant ;
- Les pensions attachées aux distinctions honorifiques.

Comment en bénéficier ? Où déposer ma demande ?

Vous devez compléter et signer ce formulaire et la note d'information et déclaration de l'utilisateur, puis :

- Soit le transmettre par courrier au Centre Communal d'Action Sociale, sis 1 Esplanade Pierre-Yves-COSNIER 94807 Villejuif Cedex
- Soit le déposer au Centre Communal d'Action Sociale ou dans l'une des quatre Mairies-annexes :
 - Mairie-annexe les Petits Ormes, sise 2 rue Henri-Luisette
 - Mairie-annexe Ambroise-Croizat, sise 2 rue Ambroise-Croizat
 - Mairie-annexe Auguste-Rodin sise place Auguste-Rodin
 - Mairie-annexe Alexandre-Dumas sise 50 avenue Salvador-Allende

Suite au recueil des pièces justificatives et à la vérification des critères d'accès, un courrier vous sera adressé afin de vous notifier :

- Soit votre accès au FASR, **pour une durée d'un an, à faire renouveler l'année suivante (ainsi que les conditions de versement et de retrait des aides)** ; toutefois, si vous êtes redevable(s) de sommes dues au Centre Communal d'Action Sociale, à la Commune ou encore à son délégataire, le Trésor Public est en droit de prélever sur l'aide qui vous est accordée.
- Soit le rejet de votre demande.

1/. Vérification de l'éligibilité

Afin que votre demande puisse être instruite, vous devez joindre au présent formulaire les copies des pièces justificatives suivantes :

1. **Justificatifs d'identité** (*un par membre du foyer, une pièce suffit*) :
 - a. Carte d'identité ou carte de séjour en cours de validité ;
 - b. Livret de famille ;
 - c. Passeport ;
 - d. Déclaration de perte de carte nationale d'identité ou de passeport, le cas échéant ;
 - e. Extrait d'acte de naissance ;
2. **Pièce permettant de justifier du domicile actuel et de de l'antériorité de résidence sur VILLEJUIF d'au moins trois mois** :
 - a. Quittance de loyer de moins de trois mois ;
 - b. Ou acte de propriété immobilière ;
 - c. Ou attestation d'élection de domicile ;
 - d. Ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu établi sur Villejuif;
3. **Justificatifs de ressources** (*pièces de moins de trois mois à fournir pour chacun des membres du foyer, en fonction des situations*) :
 - a. Dernier avis d'imposition sur les revenus
 - b. Justificatifs de versements de pensions de retraites principales et complémentaires (*mensuelles [ex. : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés – ARRCO - et Association Générale des Institutions de Retraite complémentaire des Cadres – AGIRC-], ou trimestrielles*) ;
 - c. Décompte des prestations sociales (ASP, ...)
 - d. Justificatifs de tout autre revenu, allocation veuvage, pension alimentaire perçue, attestations sur l'honneur ;
4. **Justificatifs de charges** (*pièces de moins de trois mois à fournir pour chacun des membres du foyer, en fonction des situations*) :
 - a. Dernière quittance de loyer (*si locataire*) ;
 - b. Justificatif de taxe foncière (*si propriétaire*) ;
5. **Pièce permettant le versement des aides à l'équilibre du budget** :
 - a. Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur, ~~ou de son conjoint~~.

Les demandeurs hébergés par des tiers doivent fournir, en lieu et place des pièces justificatives de domicile depuis au moins trois mois :

1. Un certificat d'hébergement, signé par l'hébergeant, stipulant que l'hébergé :
 - o Est accueilli depuis au moins trois mois ;
 - o Et qu'il est toujours hébergé à la date de signature ;
2. Un justificatif de domicile sur Villejuif de l'hébergeant d'au moins 3 mois (*quittance ou avis de taxe d'habitation ou avis de taxe foncière*) ;
3. La dernière quittance de loyer de l'hébergeant (*si locataire*) ;
4. Le dernier justificatif de taxe foncière de l'hébergeant (*si propriétaire*).

2/. Civilité(s) et signature(s)

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Situation familiale	<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
NOM :	<input type="checkbox"/> Célibataire	NOM :
Prénom(s) :	<input type="checkbox"/> Marié(e)	Prénom(s) :
Date de naissance :	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	Date de naissance :
Lieu de naissance :	<input type="checkbox"/> Veuf (veuve)	Lieu de naissance :
Age :	<input type="checkbox"/> Pacte Civil de Solidarité (PACS)	Age :
Téléphone :	<input type="checkbox"/> Vie maritale	Téléphone :
Signature :	Date :	Signature :

Les traitements automatisés de données à caractère personnel, ainsi que les traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans les fichiers sont effectués dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées. A ce titre, l'utilisateur dispose, notamment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il peut exercer ce droit par le biais d'un courrier au Président du CCAS.